Séance ordinaire du 1er novembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1, 8e Rue, le 1er novembre 2021 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy	Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Scott Mitchell	Monsieur Johnny Carrier

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente accompagnée de Véronic Turgeon, adjointe à la direction.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

5042-11-21 **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux et suivis**
- **Vérification des comptes du mois d'octobre s'élevant à 227 817.97 $**
- **Administration :**
    - Avis de motion, règlement 448-2021 décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion neuf de type autopompe avec équipements neufs
    - Avis motion et dépôt du projet de règlement 449-2021 modifiant le règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions diverses
    - Autorisation du remboursement d'un emprunt avant échéance
    - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
    - Dépôt du rapport annuel 2020 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle
    - Programme d'aide à la voirie locale sous-volet – Projet particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux – PPA-ES
    - Programme d'aide à la voirie locale sous-volet – Projets particulier d'amélioration par circonscription électorale – PPA-CE
    - Dépôt de deux soumissions pour du sel à déglaçage en vrac
    - Dépôt des résultats de la caractérisation des espèces envahissantes et recommandations par COBARIC
    - Offres de services de DroneExperts (relevé lidar)
    - Embauche d'employé au Service des travaux publics

Varia

Dépôt des communications reçues :

- Demande d'utilisation d'une parcelle de terrain pour l'installation d'un conteneur à déchet, rue Poulin
- Demande d'acquisition d'un terrain à la suite d'un incendie
- Suivi d'un avis d'infraction, rang Saint-Étienne

Période de questions

5043-11-21 **Adoption des procès-verbaux et suivis**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et de la séance extraordinaire du 22 octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et de la séance extraordinaire du 22 octobre 2021, soient adoptés tels que rédigés.

5044-11-21 **Comptes du mois**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois d'octobre s'élevant à 227 817.97 $, soient acceptés et payés tels que présentés.

Avis motion no. 448-2021 **Avis de motion du règlement 448-2021 décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion neuf de type autopompe avec équipements neufs**

Avis de motion est donné par le conseiller Johnny Carrier qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement 448-2021, décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion de type autopompe avec équipements neufs.

Avis motion no. 449-2021 **Avis de motion du règlement 449-2021 modifiant le règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions diverses**

Avis de motion est donné par le conseiller Scott Mitchell qu'il sera adopté, le règlement 449-2021, modifiant le règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions diverses.

5045-11-21
Dépôt proj. règl. no. 449-2021 **Dépôt du projet de règlement 449-2021 modifiant le règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions diverses**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a adopté le Règlement de zonage 198-2007 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, une consultation écrite est possible en remplacement de l'assemblée de consultation exigée par la loi susdite;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que suite à son adoption le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

5046-11-21 **Autorisation du remboursement d'un emprunt avant échéance**

CONSIDÉRANT le taux d'intérêts élevé de 6.59 % de l'emprunt financé par Crédit Ford du Canada ayant en date d'aujourd'hui un solde de 10 460.91 $ (capital et intérêts) venant à échéance le 22 mars 2023 et la possibilité de rembourser ce prêt avant échéance, et ce, sans pénalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉOLU UNANIMEMENT d'autoriser Marie-Michèle Benoit, directrice générale, à rembourser au nom de la Municipalité de Scott, l'entièreté du prêt au montant approximatif de 10 460.91 $ (capital et intérêts).

Dépôt des déclarations d'intérêt pécuniaire

Monsieur Clément Marcoux, maire ainsi que Messieurs les conseillers Frédéric Vallières, Ghislain Lowe, Clément Roy, Pierre-Luc Langevin, Johnny Carrier et Scott Mitchell, déposent leur déclaration d'intérêt pécuniaire devant le Conseil municipal et devant la direction.

Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle

La municipalité doit produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle (article 938.1.2 C.M.) La directrice générale, Marie-Michèle Benoit, dépose le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2020.

5047-11-21 **Programme d'aide à la voirie locale sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux – PPA-ES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Scott approuve les dépenses d'un montant de 9 000 $ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

5048-11-21 **Programme d'aide à la voirie locale sous-volet -Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – PPA-CE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Scott approuve les dépenses d'un montant de 11 000 $ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

5049-11-21 **Dépôt de deux soumissions pour du sel à déglaçage en vrac**

CONSIDÉRANT la demande de prix pour l'achat de sel à déglaçage en vrac pour le Service de la voirie;

CONSIDÉRANT la soumission de Compass Minerals au montant de 89.67 $ la tonne métrique, incluant la livraison et la soumission de Sable Marco Inc au montant de 90.65 $ la tonne métrique, incluant la livraison;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte la soumission de Compass Minerals au montant de 89.67 $ la tonne métrique, incluant la livraison.

Dépôt des résultats de la caractérisation des espèces envahissantes et recommandations par COBARIC

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'acceptation de l'offre de service par le conseil, résolution numéro 4960-07-21, pour réaliser minimalement une caractérisation des espèces exotiques envahissantes et des foyers d'érosion dans la plaine inondable du secteur du futur parc linéaire ainsi que dans le secteur de l'ancienne école;

CONSIDÉRANT les résultats de la caractérisation dans la zone d'étude à Scott et les recommandations;

La Direction dépose le rapport contenant les résultats de la caractérisation des espèces envahissantes et les recommandations par COBARIC.

5050-11-21 **Offres de services de DroneExperts (relevé lidar)**

CONSIDÉRANT QUE le projet du parc industriel nécessite un relevé d'arpentage;

CONSIDÉRANT QUE DroneExpert effectue des relevés topographiques par lidar, télédétection par balayage laser, non intrusive et très précise;

CONSIDÉRANT les deux offres de services de DroneExpert soit :

Densité : 600 pts/m2	Densité : 920 pts/m2
GSD : 2.18 cm/pixel	GSD : 1.91 cm/pixel
8 633.92 $	9 198 $

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de donner le mandat pour l'offre de services au montant de 8 633.92 $ après vérification de certains points auprès des ingénieurs.

5051-11-21 **Embauche d'employé au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT le manque de personnel au Service des travaux publics et la réception de curriculums vitae;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder à l'embauche de Mike Groleau à titre de contremaître des travaux publics et assistant aux traitements des eaux. Pour toutes conditions salariales et d'embauche, se référer au document déposé par Marie-Michèle Benoit ce 1er novembre 2021.

Dépôt des communications reçues

Marie-Michèle Benoit, directrice générale, dépose toutes les communications écrites. Le conseil demande à la direction de faire les suivis ainsi que poser les actions nécessaires à l'avancement des dossiers.

5052-11-21 **Demande d'utilisation d'une parcelle de terrain pour l'installation d'un conteneur à déchets, rue Poulin**

CONSIDÉRANT QUE récemment le terrain où se trouvait le conteneur à déchet a été acheté et que le nouveau propriétaire à fait retirer ledit conteneur à déchets;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la rue Poulin ont demandé par écrit, l'autorisation d'installer le conteneur sur une partie d'une parcelle de terrain appartenant à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité n'autorise pas que soit installé le conteneur à déchets sur son terrain puisque celui-ci n'est pas conçu pour ça et sa localisation pourrait représenter un danger.

5053-11-21 **Demande d'acquisition d'un terrain à la suite d'un incendie**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un incendie majeur du bâtiment situé au 1118 à 1124, route du Président-Kennedy, celui représente une perte totale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande à la municipalité de faire l'acquisition du terrain lot numéro 2 898 495;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité ne fera pas l'acquisition du terrain. Cependant, la direction informera la propriétaire que son terrain se situe à l'extérieur de la ZIS et une portion n'est pas dans une zone inondable.

5054-11-21 **Suivi d'un avis d'infraction, rang Saint-Étienne**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une inspection effectuée le 25 mars, par l'inspectrice en bâtiment au 4030, rang Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur, la finition de bordure de toit ainsi que la galerie de la résidence n'étaient pas complétés au moment où le permis est venu à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le nombre maximal de renouvellements de permis est déjà atteint, donc aucun autre renouvellement ne peut être accordé;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a demandé par écrit un renouvellement de permis afin de terminer les rénovations de sa propriété;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'aucun renouvellement de permis ne sera émis conformément à la loi. Le propriétaire devra faire un suivi de l'avancement des travaux au conseil municipal chaque mois afin d'éviter toute procédure légale.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 19h55.

Clément Marcoux, maire Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-trés.